Réf. Farde e-Assemblées : 2482207

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/09/2022

Objet : SJ.- 50746/A.- Caméras de surveillance.- Haute Ecole Francisco Ferrer.- Site Terre-Neuve.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Considérant que la Haute Ecole Francisco Ferrer, souhaite installer sur le territoire de la Ville de Bruxelles, à son implantation située rue Terre-Neuve 114, des caméras de surveillance;

Qu'en vertu de la loi du 21 mars 2007, l'installation de caméras de surveillance nécessite un avis positif du Conseil communal de la commune où se situent les rues;

Que le Conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police;

Que le Chef de Corps de la Zone de Police Bruxelles-Capitale - Ixelles a émis un avis positif;

Considérant que le responsable du traitement des images est la Ville de Bruxelles (la Haute Ecole Francisco Ferrer);

Qu'il convient de rappeler qu'en vertu de l'article 5, §4 de la loi du 21 mars 2007, le visionnage en temps réel des images recueillies dans un lieu ouvert n'est admis que sous le contrôle des services de police;

Considérant qu'un pictogramme signalant la présence des caméras devra être installé à l'entrée de chaque zone filmée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Sous réserve du respect des conditions reprises au présent arrêté, émettre un avis favorable à la demande de la Haute Ecole Francisco Ferrer, d'installer des caméras de surveillance à son implantation située rue Terre-Neuve 114, à 1000 Bruxelles.

Annexes :

Avis chef de corps (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan d'implantation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)